

hitting, **teasing**, stealing money or benefits
intimidation, **neglect**, leaving on own
scalding, **restraint**, withholding food and drink, ignoring needs
emotional abuse, sexual abuse, bullying
pushing, pinching, **coercion**, shaking
blaming, isolating, misusing medication

Êtes-vous victime de mauvais traitements?

Cette brochure vous apporte les informations
nécessaires pour réagir.



Working Together
to safeguard adults

in Solihull

Qu'entend-on par mauvais traitements?



- Si une personne en qui vous avez confiance vous brutalise ou vous blesse ou vous fait de la peine, vous êtes victime de mauvais traitements de sa part.
- La maltraitance est inacceptable et ne doit pas être tolérée.
- Toute personne a le droit d'être traitée avec respect et dignité, de vivre sans être maltraitée ou malmenée, que ce soit à son domicile, dans une maison de retraite ou un établissement de soins, ou encore à l'hôpital, en centre d'accueil de jour ou dans le cadre de services ambulatoires.
- Personne n'a le droit de vous maltraiter, et vous ne devez pas vous blâmer. Vous pouvez obtenir de l'aide.

Les mauvais traitements se manifestent de nombreuses et diverses façons et il existe différentes formes de maltraitance :

Les violences physiques

- Une personne commet des violences physiques si elle vous brutalise ou vous blesse. Cela peut se manifester par l'usage non accidentel de force causant blessures ou douleurs sur le plan physique ou des troubles physiologiques.
- Cela peut se traduire par des coups, des coups de pieds, des brûlures ou bien des secousses.
- Si quelqu'un vous administre un surdosage de médicaments qui diminue vos facultés ou si quelqu'un entrave vos mouvements ou vous empêche physiquement d'aller où vous voulez, par exemple en vous enfermant dans une pièce, il s'agit aussi de violences physiques.



Les violences sexuelles

- Est considéré comme violence sexuelle tout acte sexuel en relation avec vous accompli sans votre accord.
- Il peut s'agir notamment de gestes déplacés comme des attouchements en vous aidant à vous habiller ou à prendre un bain ou durant d'autres types de soins.
- Cela peut également être le fait de vous embrasser contre votre volonté ou de vous toucher de façon malvenue ou qui vous déplaît, ou si une personne vous amène à la toucher contre votre gré ou d'une manière qui vous déplaît.
- La maltraitance sexuelle ne requiert pas forcément un contact physique, il peut s'agir de paroles ou de plaisanteries obscènes lancées en votre présence et qui vous mettent mal à l'aise.
- Cela peut être aussi un acte sexuel que quelqu'un vous demande d'accomplir contre votre gré ou qui vous effraie, ou encore le fait de vous contraindre à regarder des photos ou des films à caractère sexuel.

Les violences d'ordre affectif ou psychologique



Lorsqu'une personne vous rudoie ou vous humilie, qu'elle vous accuse de choses dont vous n'êtes pas coupable, qu'elle vous ignore, vous menace ou se moque de vous, vous intimide ou vous traite comme un enfant, il s'agit là de violence d'ordre affectif ou psychologique.

Les violences matérielles et financières

- Les abus matériels ou financiers consistent à prendre votre argent ou vos affaires sans votre accord.
- C'est simplement du vol ou une escroquerie. Il y a vol si une personne en qui vous avez confiance utilise votre argent ou vos biens d'une façon qui ne vous convient pas. Ou bien si une personne vous propose de s'occuper de payer vos factures et au lieu de cela garde l'argent ou vous ment au sujet du montant qu'elle a dépensé. Cela peut également être le fait de puiser dans vos provisions sans votre accord et sans aucune intention de remplacer les articles pris.
- Une personne peut vous pousser à modifier vos dernières volontés ou à lui transférer un titre de propriété ou à la coucher sur votre testament.
- Certaines personnes peuvent se lier d'amitié avec vous ou faire preuve de sympathie envers vous dans le seul but de profiter de vous.



La négligence

- Il y a négligence si une personne supposée vous aider ne s'occupe pas de vous comme il se doit. Cela peut-être le fait de ne pas vous laisser assez de nourriture, d'argent, ou pas ou peu de chauffage. Ce qui fait que vous avez froid ou faim la plupart du temps, ou bien vous n'avez pas de vêtements corrects ou de rechange propres.
- Il se peut aussi que la personne néglige de vous dispenser les soins de santé ou corporels ou d'hygiène dont vous avez besoin, par exemple si elle ne vous aide pas à aller aux toilettes quand vous le demandez.
- Il y a négligence si une personne en ignorant vos besoins menace votre sécurité et votre bien-être.
- Une personne fait preuve de négligence si vous souffrez physiquement ou moralement du fait qu'elle ne vous apporte pas l'aide nécessaire. Ce qui peut vous mettre en danger.



La discrimination

La discrimination est une forme de maltraitance. Maltraiter ou malmener une personne en raison de la couleur de sa peau, de sa religion, d'un handicap ou de son orientation sexuelle sont des actes discriminatoires.

Il est possible que certaines personnes vous rudoient ou vous traitent mal parce que vous êtes différent.

La discrimination est le fait d'adopter une attitude négative envers une personne différente :

- de par sa couleur de peau, sa religion, la langue qu'elle parle ou son handicap éventuel ou en raison de son homosexualité ou de son âge avancé.



La maltraitance en institutions

Il y a maltraitance si, alors que vous vous trouvez à l'hôpital ou dans une maison de retraite ou dans un établissement de soins, vous ne recevez pas l'attention, les égards ou les soins voulus et que cette situation risque de vous nuire physiquement ou moralement.

Les circonstances à l'origine de la maltraitance en institutions peuvent être les suivantes :

- personnel présent insuffisant **la plupart** du temps.
- **La majorité** du personnel n'a pas les compétences voulues.
- La direction et le personnel décident des règles et de l'emploi du temps.
- Vos affaires sont utilisées pour servir à une autre personne.

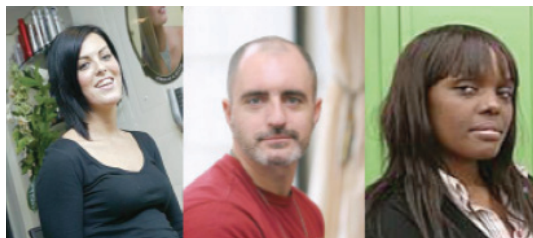


Qui sont les auteurs ?

La plupart des gens ne vous maltraiteront pas MAIS n'importe qui peut être l'auteur de mauvais traitements. Cela peut aussi bien être quelqu'un que vous connaissez ou bien un ou une inconnue. Cela peut être une personne qui abuse de l' « emprise » qu'elle a sur vous.

Les personnes suivantes risquent davantage de se trouver en position de vous maltraiter :

- un ou une partenaire, votre conjoint(e), un enfant ou un membre de votre famille ;
- un ou une amie, un ou une voisine ;
- une assistante sociale, une infirmière ou une aide-soignante ;
- le personnel à l'hôpital ou dans une maison de retraite ou dans un établissement de soins ;
- un ou une bénévole ;
- une personne avec qui vous vivez et qui fait appel aux mêmes prestations que vous ;
- un ou une inconnue.



Les lieux de maltraitance

Des mauvais traitements peuvent être infligés aux adultes en tout lieu et à tout moment. Ils interviennent toutefois d'ordinaire dans les endroits suivants :

- au **domicile**, commis notamment par ceux avec qui la victime vit, ou peut-être par des membres de sa famille ou des personnes qui lui rendent visite chez elle.
- À l'**hôpital** ou
- dans **une maison de retraite ou un établissement de soins**, où la personne maltraitée passe un simple séjour ou bien où elle vit en permanence. Il est possible que d'autres personnes, que ce soit parmi le personnel ou les visiteurs ou bien d'autres résidents ou patients, se rendent coupables de maltraitance.
- Dans **un centre d'accueil de jour ou dans un club ou une association**, commis par le personnel ou des visiteurs ou bien d'autres participants.



Identifier les cas de maltraitance

Certaines victimes parviennent à cacher le fait qu'on les maltraite et fourniront des explications convaincantes au sujet de ce qui se passe. Par exemple, une personne avec des bleus plein le bras dira qu'elle "*a heurté une porte*" alors qu'en fait quelqu'un l'a frappée.

Cela peut prendre un certain temps avant que la victime décide de mettre fin à la situation ou de la changer.

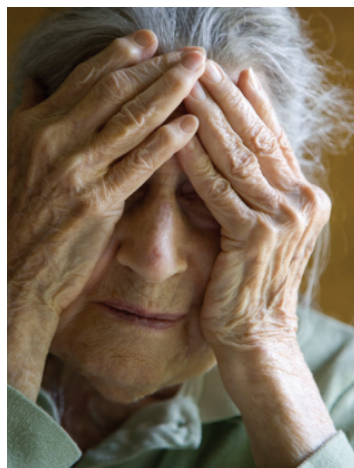
Il convient d'être vigilant afin de repérer les signes indicateurs de maltraitance suivants :

- modification du comportement, la victime se repliant sur elle-même, pleurant ou se mettant en colère facilement ou devenant dépressive.
- Modification dans l'apparence physique, la victime portant constamment les mêmes vêtements, ne se lavant plus les cheveux ou ne se maquillant plus.
- Modifications dans sa façon de vivre, ses habitudes ou sa situation, la victime ne sortant plus, ne souhaitant plus recevoir de visites ou se plaignant qu'elle ne peut plus se permettre les dépenses qu'elle faisait d'ordinaire.
- Blessures répétitives, comme un œil tuméfié, des bleus ou des coupures.

- Difficultés financières inhabituelles comme des factures qui restent impayées ou l'accumulation de dettes.
- La personne insiste lourdement sur le fait que tout est normal et qu'il n'y a aucun problème.
- La personne cherche à obtenir l'attention d'un grand nombre autour d'elle, ce qui peut signifier qu'elle se sent plus en sécurité lorsqu'elle est entourée.
- La personne semble effrayée quand certaines personnes entrent dans la pièce ou l'approchent.
- La personne semble perdre l'appétit et maigrit.

Si vous pensez reconnaître certains de ces signes chez une personne que vous connaissez, essayez de lui parler afin de voir si vous pouvez l'aider. **Il ne faut jamais ignorer ces signes.**

Il se peut que la personne soit souffrante ou déprimée, mais il se peut également qu'elle soit victime de mauvais traitements ou de négligence.



Exprimez votre inquiétude.

Que faire ?

Souvent les victimes de mauvais traitements ne veulent pas admettre qu'elles sont maltraitées ou malmenées. En parler peut être difficile ou il peut y avoir la peur du châtimeut que l'auteur des mauvais traitements pourrait exercer.

Il est possible de stopper et même de prévenir la maltraitance, pour cela il faut que quelqu'un soit au courant de la situation.

Si vous pensez qu'une personne est victime de mauvais traitements ou si vous-même en êtes victime, dites-le dès que possible à une personne en qui vous avez confiance.

Vous pouvez en parler à votre médecin ou à l'infirmière, à la police, à l'assistante sociale qui vous suit, à un ou une bénévole d'une association caritative comme Age UK, ou bien au responsable de l'établissement où vous vivez ou du service de soins qui s'occupe de vous.

Se confier peut apporter un soulagement.

Que se passera-t-il ensuite?

Si vous en parlez (ou si une personne que vous connaissez en parle) à la police ou à une assistante sociale, ces personnes :

- vous écouteront
- prendront au sérieux ce que vous leur dites.
- s'assureront que vous ne risquez rien.
- procéderont à une enquête au sujet de ce qui vous inquiète.
- vous apporteront aide et soutien.



***MALTRAITER OU NÉGLIGER DES ADULTES EST
PUNI PAR LA LOI ET TOUT CONTREVENANT
DÉCLARÉ COUPABLE ENCOURT UNE PEINE
D'EMPRISONNEMENT***

Useful Phone Numbers



Solihull One Front Door
0121 704 8007

Permanence en dehors des heures
d'ouverture – Équipe d'intervention
d'urgence : 0121 605 6060

Police
0845 113 5000 ou 999

Assistance téléphonique Elder
Abuse (« Maltraitance des
personnes âgées ») :
0808 808 8141

CQC (Care Quality Commission) :
0845 015 0120

Contact details

If you require any further copies of this publication, please contact the Solihull Safeguarding Adults team:-

Safeguarding Adults
Solihull Council
10 West Mall
Chelmsley Wood Shopping Centre
Chelmsley Wood
Solihull
B37 5TN

Tel: 0121 788 4387

Fax: 0121 788 4414

Email: safeguardingadults@solihull.gov.uk